



VILLE
D'ARPAJON

**COMPTE RENDU SUCCINCT
DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 17 DECEMBRE 2014**

L'An Deux Mille Quatorze le dix-sept décembre, le Conseil Municipal de la Ville d'Arpajon dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie d'Arpajon, Salle des Mariages, sous la Présidence de Monsieur Christian BÉRAUD, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. BÉRAUD, Maire, Mme LUFT, Mme TAUNAY, Mme BRAQUET, M. BOUCHAMA, M. DE ALMEIDA, M. DARRAS, Mme BLONDIAUX, M. COUVRAT Maires-adjoints

M. MEZGHRANI, Mme KENDIRGI, Mme BEAUDEQUIN, M. BAC, M. FOURNIER, Mme PREVIDI-PRIOUL, Mme ALMEIDA, Mme LEBEAULT, M. DUBOIS, M. TWISHIME, M. FICHEUX, Mme EDOUARD, Mme KRIMI-HENRY, M. LAPIERRE, Mme BUDET, Mme GUEDON, M. MATHIEU, M. CORNET, M. CRUZILLAC (présent à partir de la délibération 168/2014), M. SEVESTRE, M. BUFFLE, Conseillers Municipaux

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS :

Mme ENIZAN par Mme BEAUDEQUIN
Mme JUILLE par M. BUFFLE

ÉTAIT ABSENT EXCUSÉ

M. VU TRAN

Monsieur COUVRAT est nommé Secrétaire de séance, conformément à l'article L.2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

DÉLIBÉRATION n°164/2014 du 17 décembre 2014

OBJET : Salles communales – Revalorisation des tarifs de location à compter du 1^{er} Janvier 2015

DIT que les tarifs de location des salles communales sont revalorisés de 2,30%,

FIXE les tarifs de location des salles communales avec effet au 1^{er} Janvier 2015, tels que présentés dans le tableau annexé à la présente délibération,

DIT que le tarif applicable aux habitants des communes membres de la Communauté de Communes de l'Arpajonnais est le tarif en vigueur pour les Arpajonnais,

PRECISE que les recettes seront encaissées à l'article 752 du Budget Communal

PRECISE que les règlements d'utilisation des salles communales seront adaptés en conséquence,

DONNE pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

DÉLIBÉRATION n°165/2014 du 17 décembre 2014

OBJET : Garages municipaux – Revalorisation des tarifs de location à compter du 1^{er} Janvier 2015

FIXE à 55 Euros à compter du 1^{er} Janvier 2015, le montant de l'indemnité mensuelle d'occupation des garages appartenant à la commune, situés boulevard Eugène Lagauche à Saint-Germain-lès-Arpajon,

DIT que cette indemnité donnera lieu à un paiement trimestriel à terme échu,

PRECISE que les recettes correspondantes sont inscrites à l'article 752 du Budget Communal,

AUTORISE le Maire à signer les conventions modifiées avec les occupants des garages,

DONNE pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

DÉLIBÉRATION n°166/2014 du 17 décembre 2014

OBJET : Occupation du domaine public – Tarifs à compter du 1^{er} Janvier 2015

DIT que les tarifs relatifs à l'occupation du domaine public communal et aux prestations fournies par les Services municipaux sont revalorisés de 2,30 %,

DIT que tous les tarifs tels que présentés en annexe seront applicables à compter du 1^{er} janvier 2015,

PRECISE que les recettes seront encaissées à l'article 703-23 du Budget Communal, sur la régie de recettes « Urbanisme et Services Techniques »,

DONNE pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

DÉLIBÉRATION n°167/2014 du 17 décembre 2014

OBJET : Cimetière communal – Tarifs à compter du 1^{er} Janvier 2015

FIXE à compter du 1^{er} Janvier 2015, les tarifs comme suit :

➤ Concessions en terre (acquisition ou renouvellement)

- Concessions de 15 ans :	114,50 €
- Concessions de 30 ans :	238,80 €
- Concessions de 50 ans :	488,10 €

➤ Columbarium (acquisition ou renouvellement)

- Concession de 15 ans	322,90 €
- Concession de 30 ans	633,30 €

RAPPELLE que les usagers qui en font la demande, peuvent renouveler leur concession en terre ou au columbarium pour une durée différente de celle souscrite initialement.

➤ Caveau provisoire 34,40 €

➤ Vacations funéraires 22,90 €

DIT que les recettes afférentes seront inscrites à l'article 7031 du Budget Communal,

DONNE pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

DÉLIBÉRATION N°168/2014

OBJET : Octroi de la garantie d'emprunt de la commune pour le financement de l'acquisition de logements sociaux de type PLAI et PLUS par le bailleur IMMOBILIERE 3F pour une opération au 36 avenue de Verdun lot 3

ACCORDE sa garantie d'emprunt à hauteur de 100 % pour le remboursement d'emprunts d'un montant total de 6 394 000€ souscrits par IMMOBILIERE 3F auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations,

DIT que ces prêts sont destinés à financer l'acquisition en VEFA de 50 logements situés au 36 avenue de Verdun,

DIT que les caractéristiques du prêt sont les suivantes :

- Montant du prêt PLUS construction : 3.144.000 €
- Durée de la période de préfinancement : 0 à 24 mois maximum
- Durée de la période d'amortissement : 40 ans
- Périodicité des échéances : annuelle
- Index : Livret A
- Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 60 pdb
- Taux annuel de progressivité : de 0 à 0,50 % maximum (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A)
- Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %

- Montant du prêt PLUS foncier : 1.963.000 €
- Durée de la période de préfinancement : 0 à 24 mois maximum
- Durée de la période d'amortissement : 50 ans
- Périodicité des échéances : annuelle
- Index : Livret A
- Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 60 pdb
- Taux annuel de progressivité : de 0 à 0,50 % maximum (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A)
- Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %

- Montant du prêt PLAI construction : 849.000 €
 - Durée de la période de préfinancement : 0 à 24 mois maximum
 - Durée de la période d'amortissement : 40 ans
 - Périodicité des échéances : annuelle
 - Index : Livret A
 - Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt – 20 pdb
 - Taux annuel de progressivité : de 0 à 0,50 % maximum (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A)
 - Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %
-
- Montant du prêt PLAI foncier : 438.000 €
 - Durée de la période de préfinancement : 0 à 24 mois maximum
 - Durée de la période d'amortissement : 50 ans
 - Périodicité des échéances : annuelle
 - Index : Livret A
 - Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt – 20 pdb
 - Taux annuel de progressivité : de 0 à 0,50 % maximum (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A)
 - Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %

DIT que la garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt, soit 3 à 24 mois maximum de préfinancement maximum suivis d'une période d'amortissement de 40 ans et de 50 ans pour la partie foncière et, porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par IMMOBILIERE 3F, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité,

PRECISE que si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de cette période,

DIT que sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage à se substituer à IMMOBILIERE 3F pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,

S'ENGAGE pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt,

AUTORISE le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des dépôts et consignations et l'emprunteur,

DONNE pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Adopté à 24 voix pour et 8 abstentions

DÉLIBÉRATION n°169/2014 du 17 décembre 2014

OBJET : Octroi de la garantie d'emprunt de la commune pour le financement de l'acquisition de logements sociaux de type PLAI et PLUS par le bailleur IMMOBILIERE 3F pour une opération au 36 avenue de Verdun lot 4

ACCORDE sa garantie d'emprunt à hauteur de 100 % pour le remboursement d'emprunts d'un montant total de 5 440 000 € souscrits par IMMOBILIERE 3F auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations,

DIT que ces prêts sont destinés à financer l'acquisition en VEFA de 39 logements situés au 36 avenue de Verdun,

DIT que les caractéristiques du prêt sont les suivantes :

- Montant du prêt PLUS construction : 2.393.000 €

- Durée de la période de préfinancement : 0 à 24 mois maximum
 - Durée de la période d'amortissement : 40 ans
 - Périodicité des échéances : annuelle
 - Index : Livret A
 - Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 60 pdb
 - Taux annuel de progressivité : de 0 à 0,50 % maximum (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A)
 - Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %
- Montant du prêt PLUS foncier : 1.391.000 €
 - Durée de la période de préfinancement : 0 à 24 mois maximum
 - Durée de la période d'amortissement : 50 ans
 - Périodicité des échéances : annuelle
 - Index : Livret A
 - Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 60 pdb
 - Taux annuel de progressivité : de 0 à 0,50 % maximum (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A)
 - Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %
- Montant du prêt PLAI construction : 1.092.000 €
 - Durée de la période de préfinancement : 0 à 24 mois maximum
 - Durée de la période d'amortissement : 40 ans
 - Périodicité des échéances : annuelle
 - Index : Livret A
 - Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt – 20 pdb
 - Taux annuel de progressivité : de 0 à 0,50 % maximum (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A)
 - Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %
- Montant du prêt PLAI foncier : 564.000 €
 - Durée de la période de préfinancement : 0 à 24 mois maximum
 - Durée de la période d'amortissement : 50 ans
 - Périodicité des échéances : annuelle
 - Index : Livret A
 - Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt – 20 pdb
 - Taux annuel de progressivité : de 0 à 0,50 % maximum (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A)
 - Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %

DIT que la garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt, soit 3 à 24 mois maximum de préfinancement maximum suivis d'une période d'amortissement de 40 ans et de 50 ans pour la partie foncière et, porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par IMMOBILIERE 3F, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité,

PRECISE que si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de cette période,

DIT que sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage à se substituer à IMMOBILIERE 3F pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,

S'ENGAGE pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt,

AUTORISE le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des dépôts et consignations et l'emprunteur,

DONNE pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Adopté à 24 voix pour et 8 abstentions

DÉLIBÉRATION n°170/2014 du 17 décembre 2014

OBJET : Inscription de crédits à la section investissement de l'exercice 2015 du Budget Général et du Budget annexe de l'assainissement

DECIDE de procéder à l'inscription de crédits en section d'investissement du Budget Général et du Budget annexe de l'assainissement de l'exercice 2015 comme suit :

BUDGET GENERAL

Section Investissement

Chapitre 20 – Immobilisations Incorporelles

<u>Nature</u>	2031 Etudes	20 000 €
	2051 Logiciel	20 000 €

		40 000 €

Chapitre 21 – Immobilisations Corporelles

<u>Nature</u>	2111 Terrains non bâtis	50 000 €
	2115 Terrains bâtis	100 000 €
	2135 Installations générales	350 000 €
	2151 Réseaux voiries	150 000 €
	2158 Autres matériels et outillages	80 000 €
	21578 Autre matériel	20 000 €
	21571 Matériels roulants	50 000 €
	2183 Matériels informatiques	20 000 €
	2184 Mobiliers	20 000 €
	2188 Autres Immo corporelles	60 000 €

		900 000 €

Chapitre 23 – Immobilisations en cours

<u>Nature</u>	2313 (hors opération)	200 000 €
	2315 (hors opération)	200 000 €

		400 000 €

BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT

Section Investissement

Chapitre 23 – Immobilisations en cours

<u>Nature</u>	2315	200 000 €
---------------	------	-----------

Chapitre 21 – Immobilisations Corporelles

<u>Nature</u>	21532	50 000 €
	21562	150 000 €

AUTORISE le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses susvisées dans la limite des crédits de paiements inscrits à la présente, qui figureront au Budget général et au Budget annexe de l'assainissement lors de leur adoption,

DONNE pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Adopté à 29 voix pour et 3 abstentions

DÉLIBÉRATION N°171/2014

OBJET : Examen et adoption de la Décision Modificative n°2 du budget communal de l'exercice 2014

ADOPTE la Décision Modificative n°2 au budget communal de l'Exercice 2014 proposée ci-dessus,

DONNE pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

DÉLIBÉRATION N°172/2014 du 17 décembre 2014

OBJET : Mise à disposition des agents communaux à la Résidence pour Personnes Agées (R.P.A.)

ABROGE la délibération n° 71/2010,

APPROUVE la mise à disposition d'agents communaux pour la Résidence pour Personnes Agées (RPA) à hauteur de :

- 100 % pour un adjoint technique 2^{ème} classe
- 55% pour un rédacteur
- 10 % pour un attaché

DONNE pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

DÉLIBÉRATION N°173/2014

OBJET : Produits communaux irrécouvrables – Demande d'inscription en non valeur au titre du Budget Communal

DECIDE de voter l'admission en non-valeur des produits irrécouvrables suivants pour un montant de 7 638.35 Euros pour le Budget communal,

DONNE pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

DÉLIBÉRATION N°174/2014

OBJET : Syndicat de l'Orge - Participation Forfaitaire à l'Assainissement Collectif (PFAC) - Revalorisation des tarifs à compter du 1^{er} janvier 2015

DIT que les tarifs de la part communale de la PFAC sont revalorisés de 2 % à compter du 1^{er} janvier 2015, selon le tableau annexé,

AUTORISE le Maire à signer les conventions fixant les conditions de reversement de la PFAC au Syndicat de l'Orge et à la Ville d'Arpajon,

DONNE pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

DÉLIBÉRATION n°175/2014 du 17 décembre 2014

OBJET : Motion relative au projet de l'Etat de prélever le budget les Agences de l'eau - SIERE

DEMANDE que le projet de prélèvement sur le budget des Agences de l'eau soit supprimé parce qu'il réduirait les capacités d'intervention des Agences de l'eau et fragiliserait les missions stratégiques partenariales du ministère de l'écologie,

DEMANDE une approche plus innovante de la maîtrise de la dépense publique permettant de respecter les engagements budgétaires de l'Etat et de préserver les missions des services et des Agences de l'eau du ministère de l'écologie,

DEMANDE que les Agences de l'eau soient affirmées comme les agences de la « gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations », en soutien aux intercommunalités qui ont reçu cette nouvelle mission.

Adopté à l'unanimité

DÉLIBÉRATION N°176/2014

OBJET : Utilisation par l'ESRA du gymnase du lycée René Cassin - Autorisation donnée au Maire de signer l'avenant n°2 de la convention d'occupation

APPROUVE la prolongation de l'utilisation par l'ESRA section basket du gymnase du lycée René Cassin jusqu'au 31 décembre 2015,

AUTORISE le Maire à signer les avenants de prolongation des deux conventions :

- convention lycée René Cassin / Ville d'Arpajon (délibération 92/2012),
- convention Ville d'Arpajon / Entente Sportive de la Région Arpajonnaise (ESRA) section basket (délibération 93/2012).

PRECISE que ces deux avenants ne modifieront pas les autres dispositions des conventions,

DONNE pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

DÉLIBÉRATION N°177/2014

OBJET : Politique de la ville - Appel à projet 2015

ADOpte la programmation des actions de fonctionnement du contrat de ville pour l'exercice 2015 jointe à la présente délibération, qui sont développées sur le quartier prioritaire,

AUTORISE le maire à solliciter auprès des partenaires financiers les subventions correspondantes auprès de l'Etat, de l'ACSE (Agence Nationale pour la Cohésion Sociale et l'Egalité des Chances), du Conseil général de l'Essonne, du Conseil régional d'Ile-de-France et de la Caisse d'Allocation Familiale,

DONNE pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération et à signer tout document afférent à ce dossier.

Adopté à 29 voix pour et 3 absentions

DÉLIBÉRATION N°178/2014

OBJET : Recensement de la population recrutement et rémunération des agents recenseurs et du coordonnateur du recensement

DECIDE de la création d'emplois de non titulaires en application de l'article 3-1 de la loi précitée, pour faire face à des besoins temporaires à raison de 3 postes d'agents recenseurs, non titulaires, à temps non complet, pour la période allant du 15 janvier au 21 février 2015,

DECIDE de verser une rémunération dans les conditions susvisées,

DONNE pouvoir au Maire pour l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

DÉLIBÉRATION N°179/2014

OBJET : EPFIF - Signature d'un avenant à la convention d'intervention foncière avec l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France et la Communauté de Communes de l'Arpajonnais

APPROUVE la signature d'un avenant à la Convention d'Intervention Foncière dite « Convention d'intervention foncière - Commune d'Arpajon – Communauté de Communes de l'Arpajonnais – Convention pré-opérationnelle de maîtrise et de veille foncières » entre la commune d'Arpajon, la Communauté de Communes de l'Arpajonnais et l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France pour une prolongation d'un an,

AUTORISE le Maire à signer ledit avenant à la convention d'intervention ainsi que tous documents s'y rapportant,

DONNE pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Adopté à 24 voix pour, 5 contre et 3 abstentions

DÉLIBÉRATION N°180/2014

OBJET : Acquisition d'un parking à destination du public au 94-96 Grande Rue à Arpajon

APPROUVE le projet d'acquisition par la Ville du parc de stationnement à destination du public qui sera réalisé dans le cadre de cette opération,

AUTORISE le Maire à prendre et à signer tout acte et notamment le contrat de réservation en VEFA, administratif ou notarié, ainsi que tout document se rapportant à cette affaire,

DIT que la dépense sera inscrite dans la programmation budgétaire 2015-2020,

DESIGNE l'étude de Maîtres BERTHON, BRULPORT, BAJEUX-QUEMENER, Notaires associés à Arpajon, 19 bd Jean Jaurès, afin qu'elle procède à la rédaction des actes nécessaires à la réalisation de la présente acquisition,

DONNE pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Adopté à 24 voix pour, 3 contre et 5 abstentions

DÉLIBÉRATION n°181/2014 du 17 décembre 2014

OBJET : Mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Arpajon sur la ZAC des « Belles-Vues », dans le cadre du lancement d'une procédure de Déclaration d'Utilité Publique par la CCA

DIT que la réalisation de ce projet présente un intérêt général pour le territoire ;

APPROUVE le principe des grands objectifs urbains, économiques et paysagers du projet d'aménagement du secteur des « Belles vues », situés sur les communes d'Ollainville et d'Arpajon, initié par la Communauté de Communes de l'Arpajonnais,

APPROUVE l'engagement par la Communauté de Communes de l'Arpajonnais d'une procédure de déclaration d'utilité publique, afin d'acquérir par voie amiable ou, en cas d'impossibilité, par voie d'expropriation, les terrains nécessaires à la réalisation de ce projet,

APPROUVE le recours à la procédure de Déclaration d'Utilité Publique valant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Arpajon concernant le périmètre opérationnel de la ZAC des « Belles Vues », initiée par la CCA, conformément aux articles L.123-14 et suivant du Code de l'Urbanisme.

Adopté à 24 voix pour, 3 contre et 5 abstentions

DÉLIBÉRATION n°182/2014 du 17 décembre 2014**OBJET : Prestations périscolaires, extrascolaires et séjours – Tranches de revenus applicables aux usagers à compter du 1^{er} janvier 2015**

DÉCIDE de créer deux nouvelles tranches de revenus inférieures et de supprimer les deux tranches supérieures de la grille existante,

APPROUVE la grille des tranches de revenus applicables pour les prestations périscolaires :

TRANCHES DE REVENUS 2014				TRANCHES DE REVENUS 2015			
A	≤	1027,09		≤	509,29		
B	DE	1027,10	A 1437,92	DE	509,30	A	763,94
C	DE	1437,93	A 2054,18	DE	763,95	A	1050,71
D	DE	2054,19	A 3081,25	DE	1050,72	A	1470,99
E	DE	3081,26	A 4108,34	DE	1471,00	A	2101,43
F	DE	4108,35	A 5135,16	DE	2101,44	A	3152,12
G	DE	5135,17	A 6162,49	DE	3152,13	A	4202,83
H	DE	6162,50	A 7189,58	DE	4202,84	A	5253,27
I	≥	7189,59		≥	5253,28		

DIT que les tarifs seront applicables à compter du 1^{er} janvier 2015,

PRECISE que les recettes seront encaissées par le service,

DONNE pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

DÉLIBÉRATION n°183/2014 du 17 décembre 2014**OBJET : Séjours 2015 – Revalorisation et approbation des tarifs séjours**

APPROUVE la nouvelle grille des tarifs séjours,

PRECISE que le taux d'effort financier s'applique sur le prix coutant d'un séjour,

DIT que les tranches de revenus étant majorées de 2,30 % par rapport à 2014, les participations familiales se présentent comme suit :

NOUVELLE GRILLE - SEJOURS - TAUX D'EFFORT FINANCIER							
ANNEE 2015				C+1	C+2 FM+1	C+3 FM+2	C+4 FM+3
REVENUS MENSUELS							
QUOTIENT				%	%	%	%
A	<		509,29	20%	19%	18%	17%
B	DE	509,30	A 763,94	25%	24%	23%	22%
C	DE	763,95	A 1050,71	35%	34%	33%	32%
D	DE	1050,72	A 1470,99	40%	39%	38%	37%
E	DE	1471,00	A 2101,42	45%	45%	44%	43%
F	DE	2101,43	A 3152,12	55%	54%	53%	52%
G	DE	3152,13	A 4202,83	65%	64%	63%	62%
H	DE	4202,84	A 5253,27	75%	74%	73%	72%
I	>	5253,28		90%	89%	88%	87%

C + 1,2,3... Couple + 1,2,3 enfants...
FM + 1,2,3 ... Famille Monoparentale + 1,2,3 enfants

Il est rappelé que le calcul du quotient familial est réalisé sur la base de l'ensemble des revenus de la famille et de la composition du foyer.

Les non Arpajonnais se verront appliquer le prix coûtant, soit 100% du coût du séjour.

PREVOIT que pour assurer les réservations, un acompte de 30 % sera perçu à l'inscription et que le séjour devra être réglé intégralement un mois avant le départ,

DIT que dans le cas d'une annulation de la réservation imputable à la famille, dans un délai inférieur à 45 jours du départ de l'enfant, l'acompte perçu restera acquis,

AUTORISE le Maire à signer tous les actes aux effets ci-dessus désignés,

PRECISE que les dépenses correspondantes seront imputées à l'article 6042 du budget communal,

PRECISE que les recettes correspondantes seront imputées à l'article 70632 du budget communal et encaissées dans le cadre de la régie municipale de recettes « service enfance »,

DONNE pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

DÉLIBÉRATION N°184/2014

OBJET : Séjours Hiver 2014/2015 - Organisation des séjours

PROPOSE les séjours suivants :

Séjour	Capacité du centre	Cadre de vie	Activités	Nombre de places	Prix	Coût journée
Saint Urcize	60	Le centre se situe à 1000 m d'altitude à la limite de l'Aveyron et de la Lozère. Chambres de 4 à 6 lits.	- 2 demi-journées de chien de traîneau - 3 séances de ski de fond - 2 séances de raquettes - 2 demi-journées de biathlon - Jeux de neige, construction d'igloo, visite d'une fromagerie, grands jeux et veillées.	5	680 €	85 €
Châtel	60	Châtel est situé entre Léman et Mont Blanc, le centre est situé dans le centre ville à 1600 m d'altitude. Chambres de 2 à 8 lits.	- 2 demi-journées de cours de ski encadré par des moniteurs ESF - Découverte du ski/surf ou blade - Jeux et activités de neige, veillées, découverte de la ville.	10	744 €	74,40 €
St Jean d'Aulps	50	St Jean d'Aulps est situé entre Léman et Mont Blanc, le village est situé dans le massif du Chablais. Chambres de 4 à 8 lits	- 5 journées de ski - Sortie à la patinoire - Jeux de neige et luges, veillées.	10	765 €	95,63 €

APPROUVE les séjours organisés par les organismes Pep découvertes, 2M (Mer et Montagne) et Autrement Loisirs et Voyages,

PRECISE que le prix coûtant du séjour « Saint Urcize » est de 680 € par participant, le prix coûtant du séjour « Châtel » est de 744 € et pour le séjour « St Jean d'Aulps » est de 765 €,

PRECISE que les non arpajonnais se verront appliquer le prix coûtant du séjour,

PREVOIT que pour assurer les réservations, un acompte de 30 % sera perçu à l'inscription et que le séjour devra être réglé intégralement un mois avant le départ,

DIT que dans le cas d'une annulation de la réservation imputable à la famille, dans un délai inférieur à 45 jours du départ de l'enfant, l'acompte perçu restera acquis,

PRECISE que les dépenses correspondantes seront imputées à l'article 6042 du budget communal,

PRECISE que les recettes correspondantes seront imputées à l'article 70632 du budget communal et encaissées dans le cadre de la régie municipale de recettes « service enfance »,

AUTORISE le Maire à signer tous les actes aux effets ci-dessus désignés,

DONNE pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

DÉLIBÉRATION n°185/2014 du 17 décembre 2014

OBJET : Restauration scolaire – Revalorisation des tarifs à compter du 1^{er} janvier 2015

FIXE à compter du 1^{er} janvier 2015 et jusqu'au 31 décembre 2015 et comme indiqué dans l'annexe de la présente délibération, les tarifs unitaires de la restauration scolaire pour les usagers arpajonnais,

DECIDE de fixer les tarifs pour les nouvelles tranches de quotient (tranches A et B),

FIXE à compter du 1^{er} janvier 2015 et jusqu'au 31 décembre 2015 les tarifs unitaires de la restauration scolaire pour les usagers non arpajonnais comme suit :

- Maternel 4,08 €
- Primaire 4,87 €

DONNE pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

DÉLIBÉRATION n°186/2014 du 17 décembre 2014

OBJET : Etude surveillée organisée par la Commune – Revalorisation des tarifs à compter du 1^{er} Janvier 2015

DIT que les tarifs de l'étude surveillée est revalorisé de 2,30%,

FIXE comme suit la périodicité des cotisations et tarifs de l'étude surveillée organisée par la commune :

Activités	Horaires	Tarif journalier (Occasionnel)		Tarif mensuel	
		2014	2015	2014	2015
Étude surveillée	15h45 – 17h15	6,64 €	6,79 €	23,70 €	24,25 €

DIT que tous les tarifs seront applicables à compter du 1^{er} janvier 2015,

PRECISE que les recettes correspondantes seront imputées à l'article 7067 du Budget communal,

DONNE pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

DÉLIBÉRATION n°187/2014 du 17 décembre 2014

OBJET : Centres d'Accueil et de Loisirs Élémentaire et Maternel, Club Pré-Ados – Revalorisation des tarifs à compter du 1^{er} Janvier 2015

DECIDE de revaloriser l'ensemble des tarifs des centres de loisirs élémentaire et maternel et du Club Pré-Ados de 2,30 % à compter du 1^{er} Janvier 2015.

DIT que les tarifs seront établis selon une grille de tarifs comparable à celle des restaurants scolaires,

DECIDE de créer les tarifs pour les nouvelles tranches de quotient (tranches A et B),

FIXE pour les Arpajonnais, les tarifs des centres d'accueil et de loisirs primaire et maternel et du club Pré-Ados, hors coût restauration, comme présentés en annexe,

FIXE pour les non Arpajonnais, les tarifs comme suit :

- Centre d'Accueil et de Loisirs Maternel ou Élémentaire / Club Pré-Ados

Le tarif journée hors restauration est 43,27 € (42,30 € en 2014).

Le tarif demi-journée hors restauration est de 21,64 € (21,15 € en 2014).

PRECISE que les recettes correspondantes seront imputées à l'article 7067 du Budget communal,

DONNE pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

DÉLIBÉRATION n°188/2014 du 17 décembre 2014

OBJET : Approbation d'une convention fixant les conditions de règlement des participations familiales pour les enfants scolarisés dans une classe spécialisée CLIS à Arpajon et fréquentant le restaurant scolaire

APPROUVE les termes de la convention à passer avec le Maire de la commune de résidence des enfants scolarisés dans une classe spécialisée (CLIS) à l'Ecole Victor Hugo, relative à la facturation des frais de restaurant scolaire,

AUTORISE le Maire à signer la convention ci-annexée,

DONNE pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

DÉLIBÉRATION n°189/2014 du 17 décembre 2014

OBJET : Restaurant Social – Tarifs appliqués aux usagers à compter du 1^{er} janvier 2015

ADOpte à compter du 1^{er} Janvier 2015, les tarifs suivants du Restaurant Social :

- personnes défavorisées :

tarif T - revenu égal ou inférieur au R.S.A. : 1,02 €

- personnes âgées :

tarif V - quotient familial inférieur ou égal à 821,68 € : 3,24 €

tarif W - quotient familial compris entre 821,69 € et 1 643,30 € : 5,82 €

tarif X - quotient familial supérieur ou égal à 1 643,31 € : 6,55 €

- personnel communal, instituteurs et professeurs des écoles

tarif Y : 5,82 €

DIT que les recettes afférentes seront inscrites à l'article 7066 du Budget Communal,

DONNE pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

DÉLIBÉRATION n°190/2014 du 17 décembre 2014

OBJET : Service communal de portage des repas à domicile – Tarifs appliqués aux usagers à compter du 1^{er} janvier 2015

FIXE à compter du 1^{er} Janvier 2015, les tarifs de la prestation de portage des repas à domicile comme suit :

- | | |
|--|--------|
| - Quotient familial inférieur ou égal à 821,68 € | 5,36 € |
| - Quotient familial compris entre 821,69 € et 1 643,30 € | 7,92 € |
| - Quotient familial supérieur ou égal à 1 643,31 € | 8,63€ |

DIT que les recettes afférentes seront inscrites à l'article 7066 du Budget Communal,

DONNE pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

DÉLIBÉRATION n°191/2014 du 17 décembre 2014

OBJET : Engagement pour réaliser des logements sociaux – période 2014-2016

S'ENGAGE à réaliser sur la période triennale 2014-2016 au moins 22 logements locatifs sociaux, comprenant au moins 6 PLAI et au maximum 6 PLS,

AUTORISE le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires pour mener à bien cette opération et à signer les documents correspondants,

DONNE pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Adopté à 24 voix pour, 3 contre et 5 abstentions

DÉLIBÉRATION N°192/2014

OBJET : Activités d'animation organisées et proposées par le service communal des retraités : thés dansants
Tarif à compter du 1^{er} janvier 2015

FIXE le tarif des thés dansants à 9,60€ arrondi au dixième inférieur, à compter du 1^{er} janvier 2015,

PRECISE que les dépenses afférentes aux sorties et activités d'animation organisées par ou pour le concours du service communal des retraités seront avancées dans le cadre de la régie municipale d'avance « service communal des retraités »,

DONNE pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

DÉLIBÉRATION n°193/2014 du 17 décembre 2014

OBJET : Sorties proposées et organisées par le service communal des retraités aux personnes retraitées arpajonnaises pour le 1^{er} trimestre 2015

APPROUVE le programme des sorties du 1^{er} semestre 2015 proposées et organisées aux personnes retraitées arpajonnaises annexé à la délibération,

PRECISE que les dépenses afférentes à cette sortie sont imputées à l'article 6042 du budget communal,

PRECISE que les recettes correspondantes seront imputées à l'article 7067 du budget communal, et encaissées dans le cadre de la régie municipale de recettes RR9617 « Sorties et animations personnes âgées »,

DONNE pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

DÉLIBÉRATION n°194/2014 du 17 décembre 2014

OBJET : Motion pour le maintien du service réanimation du centre hospitalier d'Arpajon

EXIGE le maintien de l'activité de soins de réanimation pour le CH d'Arpajon,

REAFFIRME sa volonté de maintenir un Centre Hospitalier généraliste et de proximité à Arpajon, avec une offre de soins de qualité,

DEMANDE la mise en place d'un service commun pour superviser les deux équipes du CH d'Arpajon et du CH Sud Francilien jusqu'à la révision du Schéma Régional d'Organisation des Soins (SROS) qui définira l'offre de soins en 2017,

DIT que cette motion sera adressée à :

- Monsieur le Premier ministre
- Madame la Ministre des Affaires sociales et de la santé
- Mesdames et Messieurs les Parlementaires de l'Essonne
- Monsieur le Préfet de l'Essonne
- Monsieur le Président de l'Union des Maires de l'Essonne
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes de l'Arpajonnais
- Monsieur le Président de l'Agence Régionale de Santé

Adopté à l'unanimité

Le Maire,



Christian BÉRAUD.